

DECISION N° 09.26.173

Objet : Marché 26BT04 - Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°07.26.133 du 10 juillet 2026 de résilier le marché 22BT09 relatif à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons avec la société PROJECTIO SAS, située 177 avenue Georges Clémenceau, 92000 Nanterre pour faute du titulaire en raison de nombreux manquements incompatibles avec la bonne exécution du marché,

COMPTE TENU du montant forfaitaire, le marché de reprise de la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons relève d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société Kargaud Ingénierie est très satisfaisante et correspond aux besoins de la Ville.

DECIDE

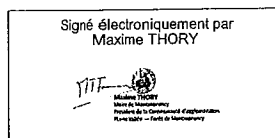
- ARTICLE 1** De signer le marché 26BT04 - Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons avec la société Kargaud Ingénierie sise au 189 Boulevard André Brémont, 95320 SAINT LEU LA FORET,
- ARTICLE 2** Que le marché est conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 52 000,00 euros HT,
- ARTICLE 3** Le marché prend effet à compter de la date de notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement,

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 10 septembre 2026

Transmise en S/Pref. le : 14 SEP. 2026
Publiée le : 14 SEP. 2026
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.